

# AVIS

## EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Avis est donné par la présente que **la défenderesse Isabelle Simard du Salon de toilettage Isabelle Simard**, sis au 1630-B rue Principale, Sainte-Julie (Québec) J3E 1W7, ayant exercé illégalement la profession de médecin vétérinaire dans le district judiciaire de Longueuil, a été sanctionnée le 10 septembre 2020 au Palais de Justice de Longueuil à une amende totalisant **3 000 \$, contribution en sus**, pour l'infraction qui lui était reprochée, soit :

- Alors qu'elle exerçait ses activités commerciales sous Salon de toilettage Isabelle Simard et n'était pas inscrite au tableau des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, a agi de manière à donner lieu de croire au public qu'elle était autorisée à exercer des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, en confirmant qu'elle était en mesure de procéder au détartrage des dents d'un chien, contrevenant ainsi à l'article 32 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 dudit Code.

Cette plainte pour exercice illégal de la profession de médecin vétérinaire a été autorisée aux termes de l'article 10(3) du Code de procédure pénale (L.R.Q., C-25).

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un ordre professionnel composé de plus de 2600 membres dont le mandat est d'assurer la protection du public.

Saint-Hyacinthe, le 15 octobre 2020,

Bureau du syndic de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec



Notre mandat  
**LA PROTECTION  
DU PUBLIC**

450 774-1427 · [www.omvq.qc.ca](http://www.omvq.qc.ca)